



Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/DDT/ABER/011
portant application et distraction au régime forestier en forêt communale de Repaix

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code forestier, et notamment les articles L.211-1, L.214-3 et R.214-1 à R.214-9 ;

VU la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.BCDET.12 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Emmanuel TIRTAINE, Directeur Départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024/DDT/MPC/010 du 4 décembre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU la délibération de la commune de Repaix en date du 27 décembre 2024 demandant la distraction et l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales ci-après désignées ;

VU le plan des lieux ;

VU le rapport technique et l'avis favorable du Directeur de l'agence territoriale de Meurthe-et-Moselle de l'Office National des Forêts en date du 7 janvier 2025.

CONSIDÉRANT que la parcelle boisée, propriété de la commune de Repaix, est susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution ;

CONSIDÉRANT la demande de distraction du régime forestier pour un projet d'intérêt public, à savoir la création d'une station d'épuration des eaux usées ;

CONSIDÉRANT la demande d'application du régime forestier en compensation de la distraction.

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER

Les parcelles de terrain désignées ci-après sont distraites du régime forestier.

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance (ha)
		Lieu-dit	Section	N° de parcelle	
Commune de Repaix	Repaix	Au-dessus du chemin de Blâmont	D	80 partielle	0,2300
Commune de Repaix	Repaix	Au-dessus du chemin de Blâmont	D	81 partielle	0,3200
TOTAL					0,5500

Article 2 : APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

Il est fait application du régime forestier à la parcelle de terrain désignée ci-après.

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance (ha)
		Lieu-dit	Section	N° de parcelle	
Commune de Repaix	Repaix	Au-dessus du petit bois	ZD	16	0,8180
TOTAL					0,8180

Article 3 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, soit par recours gracieux adressé à la DDT 54, service ABER/NERF, Place des Ducs de Bar – C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex, soit par recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire, Hôtel de Villeroy, 78 Rue de Varenne – 75349 PARIS SP 07.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

Article 4 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires,
M. le Directeur de l'agence territoriale de Meurthe-et-Moselle de l'Office National des Forêts et
M. le Maire de Repaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera affiché dans la commune de Repaix.

Fait à Nancy, le 13/01/2025

Pour le Préfet et par subdélégation,
L'adjointe à la cheffe de l'Unité Nature Espace Rural Forêt


Camille BRENNER